

La Comptabilité, soutien de la gestion locale

**Un exposé présenté
Par Touzi Rachid ,chef d'unité
Des finances locales à la DG CPR
Du Ministère des Finances
De Tunisie**

Abidjan ,28 Novembre 2013

Le Plan de l'exposé:

1- Préliminaire :

- **Bref rappel du cadre juridique de la gestion financière et comptable des CL**
- **Quelques statistiques / les postes comptables des CL**

2- Le Constat :La gestion financière et comptable des CL, une mission du ressort du réseau de la DG CPR

- **Enjeu que représente le secteur local pour la DG CPR?**
- **Des fonctions de base du comptable public: Tenue de comptabilité- recouvrement des recettes - Paiement des dépenses**

3- Limites et axes de réforme de la gestion comptable des CL

- **Limites inhérentes à la nature de la comptabilité en partie simple , aux moyens**
- **Réformes:**
 - **Modernisation de la gestion financière et comptable;**
 - **Valorisation des informations financière et comptable**

1- Préliminaire : Bref rappel du cadre juridique de la gestion financière et comptable des CL

1- Préliminaire :

□ Bref rappel du cadre juridique de la gestion financière et comptable des CL

La loi organique du budget des collectivités locales de 1975 telle que modifiée en 2007 et le code de la comptabilité publique de 1973 , constituent les deux textes de base en matière de gestion des finances des collectivités locales(communes et conseils régionaux).

1- Préliminaire : Bref rappel du cadre juridique de la gestion financière et comptable des CL

1- Préliminaire :

- Bref rappel du cadre juridique de la gestion financière et comptable des CL

Ces deux textes régissent les opérations d'élaboration, d'exécution et de contrôle du budget local **selon des principes budgétaires**(Annualité-Unité-Equilibre-Spécialité...) **et des règles et des normes comptables** (Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable – comptabilité en partie simple - Unicité de caisse-service fait)

1- Préliminaire : Quelques statistiques afférentes aux postes comptables des CL

- ❑ Les recettes des finances en charge des CL (264 communes et 24 conseils régionaux) sont au nombre de 213 ventilées comme suit:
 - ❖ 189 RF assurant exclusivement ou entres autres attributions la gestion des finances municipales:
 - 055 recettes municipales
 - 134 recettes polyvalentes
 - ❖ 024 RF assurant exclusivement la gestion des finances régionales.
- ❑ Etant précisé que 181 communes disposent chacune ,dans son territoire , d'une recette des finances.

2- Le Constat : La gestion financière et comptable des CL, une mission du ressort du réseau de la DG CPR

- Enjeu que représente le secteur local pour la DG CPR?**
- Le territoire tunisien constituées par 264 communes (villes) et 24 conseils régionaux (zones rurales) totalisant 12 millions d'habitants environ , est relativement assez urbanisé (plus de 70% de la population vivent dans des villes);**
- Les communes particulièrement chefs lieux de Gouvernorats concentrent l'essentiel des revenus de l'infrastructure , de la superstructure et des équipement socio- collectifs;**
- Les CL déposent entièrement leurs fonds au Trésor public ;**
- Les CL sont pour l'Etat une sorte de baromètre d'appréhension de la stabilité sociale et de l'adhésion fiscale;**

2- Le Constat : La gestion financière et comptable des CL, une mission du ressort du réseau de la DG CPR

- **Les CL sont qualifiées en tant qu'un agent économique ; par conséquent, l'élaboration du compte général de l'Administration des finances , du compte provisoire de la Nation et des comptes consolidés de l'Etat , des EPA et des CL ne pourraient être réalisés sans l'accès et l'exploitation en temps opportun des informations statistiques provenant de ces documents;**
- **Les CL constituent pour la DG CPR , une source d'informations remarquablement importante pour le recouvrement des créances publiques.**
- **La dépendance des receveurs comptables des CL d'un même corps, le réseau des comptables publics garantit mieux le principe de l'Etat unitaire(Unicité d'organisation et de traitement)**

2- Le Constat : La gestion financière et comptable des CL, une mission du ressort du réseau de la DG CPR

- **Des fonctions de base du comptable public:**
- **La tenue quotidienne et périodique de la comptabilité de la CL** et la retranscription, en fin d'année , des opérations qui en découlent dans des comptes ,des bordereaux définitifs des recettes et des dépenses et particulièrement dans un compte financier (un compte unique ordonnateur et comptable) devant être soumis au contrôle de tutelle et , pour une catégorie des CL, au contrôle juridictionnel de la cour des comptes(un contrôle sur les comptables publics).

2- Le Constat : La gestion financière et comptable des CL, une mission du ressort du réseau de la DGCPR

□ Des fonctions de base du comptable public:

➤ Le recouvrement des recettes des CL:

A ce titre , le comptable est compétent :

- Pour prendre en charge, dans une comptabilité propre à la CL, des titres de perception émanant du président du conseil de la CL, ordonnateur ;
- Pour encaisser les recettes au profit de la CL dont il tient la comptabilité;
- Pour relancer tous les débiteurs récalcitrant ou en retard de paiement des créances revenant à la CL et engager contre eux les procédures d'exécution forcée;
- Pour susciter au près de l'ordonnateur ou du trésorier régional des finances , les procédures appropriées d'admission en non valeur , d'abandon ou de dégrèvement de certaines créances revenant .

2- Le Constat : La gestion financière et comptable des CL, une mission du ressort du réseau de la DG CPR

- **Des fonctions de base du comptable public:**
 - **Le paiement des dépenses: l'objectif étant la sécurisation du bon emploi des fonds public rares**
 - Un contrôle sur les actes , les pièces :
 - Un contrôle sur l'ordonnateur, les régisseurs d'avances;
 - ✓ Spécialité des crédits ,régularité de la dépense;
 - ✓ Existence du visa préalable du contrôleur des dépenses publique (relevant du Premier Ministère)
 - ✓ Existence des crédits suffisants pour payer;
 - ✓ Disponibilité des fonds suffisants pour payer;
 - ✓ Gérer les oppositions , les retenues, les équilibres budgétaires(dépenses obligatoires);
 - ✓ etc

3- Limites et axes de réforme de la gestion comptable des CL

- ❑ **Limites inhérentes, à la nature de la comptabilité tenue en partie simple, aux moyens:**
 - ❖ **En partie simple la comptabilité des CL, ne permet pas de faire le suivi des éléments du patrimoine , n'appréhende pas les charges et les produits, ne dégage pas les dettes et les créances de la collectivité , ne sert donc plus la mise en place de la comptabilité analytique ni un système d'analyse des couts de services rendus par la CL;**
 - ❖ **La nomenclature des CL n'est pas normalisée ; elle est plutôt axée sur les aspects budgétaires;**
 - ❖ **Malgré l'existence de deux applications informatiques ,l'une pour la gestion budgétaire des dépenses de toutes les CL ,l'autre pour la gestion des ressources budgétaires de grandes communes ,la tenue et la production des comptabilités demeure quasi manuelles;**
 - ❖ **Les CL éprouvent , à des degrés différents , un manque en comptabilité et comptables d'un profil de haut calibre.**

3- Limites et axes de réforme de la gestion comptable des CL

❑ Réformes:

Le service financier et comptable du secteur public local, ayant montré, particulièrement après la révolution de janvier 2011, sa fragilité engendrée par une baisse sensible des taux recouvrement et l'incapacité pour lui de récupérer vite le manque de ressources enregistré, se doit aujourd'hui que le pays s'engage d'ores et déjà, dans un processus de décentralisation et des réformes fiscales et financières, s'adapter aux nouvelles exigences pour satisfaire à la demande croissante de prestations et répondre aux attentes de ses partenaires locaux.

La DGCP, se doit d'améliorer ses services rendus par les comptables publics à travers deux actions majeures qui sont **la modernisation** de la gestion financière et comptable, **la valorisation** des informations financières et comptables.

3- Limites et axes de réforme de la gestion comptable des CL

- ❖ **A la modernisation , l'action devrait notamment répondre aux objectifs suivants :**
 - Instaurer, via la mise en place de la comptabilité à partie double, un système comptable exhaustif, pertinent et fidèle qui permet notamment de:
 - 1) fournir une image sincère et globale de la situation financière de la CL;
 - 2) détecter et prévenir les difficultés financières;
 - 3) réaliser les analyses financières et dégager des indicateurs financiers et de gestion pour la CL;
 - 4) permettre de suivre l'évolution du patrimoine de la CL
 - Renforcer les capacités de gestion des comptables des CL susceptibles d'améliorer directement le recouvrement et liées notamment à l'informatisation de la gestion comptable des recettes

3- Limites et axes de réforme de la gestion comptable des CL

- ❖ **La valorisation des informations financières et comptables :**
 - ❑ **Le comptable:**
 - Le comptable, conseiller des CL
 - Le comptable, un vrai partenaire
 - ❑ **L'information:**
 - De qualité , exhaustive , pertinente, fluide , claire ,rapide ...
 - ❑ **Entre Ordonnateur et Comptable,** doivent être établies **une mutualisation** des tableaux de bord , **une formulation des choix** coordonnés des procédures, d'une politique partagée **de recouvrement des produits locaux...**

Merci